

REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL
du 28 janvier 2011

Question posée par l'UNSA : Facturation AGR en DR

L'UNSA demande que la régularisation des repas consommés au 2^{ème} semestre 2010, notifiée abruptement par mail mi janvier à des collègues en DR, fasse l'objet d'un relevé à la fois précis du nombre de repas d'une part, et d'un échelonnement plus étalé à prélever sur les fiches de paie d'autre part. Les salariés ne doivent en aucune manière subir les « retards de facturation des fournisseurs » évoqués par l'AGR, qui occasionnent plus une « gêne » comme l'écrit l'AGR, s'agissant d'un nombre conséquent de repas plus d'une centaine parfois qui seront prélevés sur les paies de janvier et de février 2011.

Réponse :

Pour rappel, pour la plupart des sites de restauration des DR, l'AGR n'intervient que comme intermédiaire entre un prestataire (Restaurant Inter-Entreprise, Restaurant Inter-Administratif, voir restaurant privé conventionné).

Dans ce rôle d'intermédiaire, l'AGR est dans l'obligation de faire des avances de trésorerie conséquentes pour payer tout ou partie des factures adressées par les prestataires locaux avant de pouvoir les refacturer à l'employeur et de faire passer ces informations en paye.

Ce dispositif et sa réactivité par rapport à la réalité des prises de repas repose pour l'essentiel sur la capacité des RIE/RIA et restaurateurs à transmettre régulièrement leurs factures. Malheureusement, l'AGR peut être amenée à reporter et cumuler sur un bulletin de paye l'équivalent de plusieurs mois de repas pris du fait de l'absence de communication des éléments au fil de l'eau par les prestataires.

A noter cependant que pendant cette période de non prélèvement sur le bulletin de paye des frais de repas, le collaborateur a du bénéficier d'une augmentation équivalente de son net mensuel.

Pour tenir compte de cette situation, l'AGR compte répartir sur février et mars les surplus de repas non encore facturés, mais pour janvier, il est malheureusement trop tard pour intervenir.

Ces situations particulières et heureusement peu fréquentes devraient s'estomper du fait des efforts actuellement déployés par la RH métier de DDTR pour la mise en place des titres restaurants du 1^{er} février.